LE REGLEMENT INTERIEUR DES TRANSPORTS ET LES SANCTIONS APPLICABLES

Les dispositions de la présente annexe au règlement intérieur s'appliquent à tous les usagers empruntant une ligne scolaire ou ligne régulière.
Le règlement intérieur des transports a pour objectif :

⇨ de prévenir les accidents ;
⇨ d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules;
⇨ de préciser les conditions d'utilisation de la carte de transport scolaire;
⇨ de sanctionner tout manquement aux obligations mentionnées dans le règlement intérieur.

Par ailleurs et de façon générale, tout comportement irrespectueux ou violent est formellement interdit et fera l'objet de sanction.

1. Au point d'arrêt de transport

Pendant le cheminement entre le domicile et le point d'arrêt les parents sont responsables de la sécurité et du comportement de leurs enfants.
Le conducteur n'est autorisé à s'arrêter qu'aux points d'arrêts prévus sur le plan de transport du circuit (sauf décision de l'organisateur).
Les accidents aux points d'arrêt sont les plus nombreux et les plus graves. Pour sa propre sécurité et celle des personnes qui attendent le car, il est indispensable que l'élève :

⇨ se présente 5 minutes avant l'heure prévisionnelle de passage du car ;
⇨ ne chahute pas ;
⇨ reste au point d'arrêt sur le trottoir ou en dehors de la route ;
⇨ attende l'arrêt complet du car, pour la montée et pour la descente.

Les élèves de maternelles doivent obligatoirement être accompagnés, matin et soir et à la porte du car, par l'un de leurs parents, ou un adulte mandaté. Au retour, si aucun adulte n'est présent pour venir chercher l'enfant, celui-ci ne sera pas autorisé à descendre du car et il sera déposé, par ordre de priorité.

⇨ à la garderie de l'école ou à l'école, si un personnel est présent pour le surveiller ;
⇨ à la Mairie, si un personnel est présent pour le surveiller ;
⇨ à la gendarmerie ou au poste de police le plus proche.

Dans tous les cas, sa famille sera contactée pour venir le chercher. Si la situation se produit plus de deux fois dans l'année scolaire, l'enfant pourra être exclu temporairement du transport scolaire par la Région.

2. Accès au véhicule

Pour monter dans le véhicule,

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre, sans chahut, ni bousculade. Lorsqu'il monte ou descend du car, l'élève doit porter son cartable ou son sac à la main et devant lui, un cartable porté sur l'épaule ou sur le dos pouvant blesser un autre élève.

Pour la montée, l'élève doit systématiquement avoir sa carte de transport à la main et la valider ou la montrer au conducteur. A défaut, l'accès à l'autocar pourra lui être refusé. Il pourra néanmoins accéder à l'autocar en s'acquittant, lorsque la ligne de transport le propose, d'un titre unitaire de transport. L'absence de carte de transport sera sanctionnée dans tous les cas. Il est par ailleurs obligatoire pour les élèves transportés d'apposer une photo récente sur leur titre de transport.

Lorsqu'il s'assoit à sa place, l'élève doit placer son cartable ou son sac sous son siège. En effet, en cas d'accident ou d'évacuation rapide du car, le cartable ne gênera pas s'il est bien rangé sous le siège. Conformément au code de la route, **l'élève doit obligatoirement attacher sa ceinture de sécurité**. En cas de contrôle de gendarmerie, l'élève pourra se voir verbaliser.

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assuré qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, en vérifiant que la chaussée est complètement dégagée.
Sur les véhicules équipés de soutes, les élèves internes doivent charger leurs bagages dans les soutes de droite. A la descente, ils doivent signaler au conducteur leur souhait de récupérer leurs bagages en soute.
Stationnement du car : afin d'assurer la descente des élèves en toute sécurité, les parents d'élèves sont inviter à respecter l'emplacement de l'arrêt de car et de ne pas empêcher son accès.

3. Conditions de tenue pendant le trajet

Le conducteur ne doit pas être dérangé par le bruit pendant qu'il conduit pour pouvoir se concentrer sur la route.

Pour ces raisons, l'élève doit se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur et doit:

- ⇨ rester tranquillement assis à sa place pendant le trajet ;
- ⇨ ne quitter son siège qu'au moment de la descente ;
- ⇨ attacher obligatoirement sa ceinture de sécurité. **Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans les autocars** (décret n°2003-637 du 9 juillet 2003). Le passager qui n'attache pas sa ceinture de sécurité est passible d'une amande de police de 4ème classe. Le conducteur et la Région Grand Est ne sont pas responsables du fait qu'un élève ne soit pas attaché. Par conséquent, le port de la ceinture est de la responsabilité du passager.
  Pour les élèves de maternelle et avant le départ du car, il appartient à l'accompagnateur ou au conducteur d'attacher les élèves;

⇨ de manière générale, **les passagers doivent adopter un comportement respectueux à l'égard d'autrui**. Il est notamment interdit :

- d'adopter tout comportement susceptible de gêner, distraire le conducteur ou de mettre en danger la sécurité et le bien-être des passagers ;
- de s'alimenter ;
- de salir ou détériorer le véhicule ;
- de parler au conducteur, sans motif valable ;
- fumer ou vapoter ;
- d'utiliser des allumettes ou briquets ;
- de consommer de l'alcool et/ou des produits stupéfiants
- de porter sur soi et de manipuler des objets tranchants, dangereux ou incommodants tels que cutters, couteaux, bouteilles, aérosols,… ;
- de crier, de se bousculer ou de se battre ;
- de projeter des objets ou de troubler la tranquillité des autres usagers ou du conducteur ;
- de se déplacer sauf lors de la montée et la descente du véhicule ;
- de diffuser de la musique par le biais d'enceintes, de téléphones, de tablettes… ;
- de toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours ;
- d'utiliser plusieurs places ;
- avoir un comportement dangereux ou inapproprié.

T**out manquement à ces dispositions sera sanctionné**, conformément aux dispositions précisées dans les parties figurant ci-après.

4. Procédure en cas d'indiscipline ou d'infraction

Saisine de la Région : en cas de nécessité les Organisateurs de Second rang (AO2) et les transporteurs peuvent solliciter l'Autorité Organisatrice de premier rang pour une intervention de l'Autorité Organisatrice Régionale afin de remédier à une situation préjudiciable au bon fonctionnement des services.

Constat : l'indiscipline ou le manquement est signalé à la Région (Service des transports de la Maison de Région concernée – voir liste en dernière page), à l'aide d'une fiche rapport d'incident, pouvant être établie par :

⇨ le conducteur ;
⇨ le contrôleur ;
⇨ l'accompagnateur ;
⇨ le chef d'établissement ;
⇨ un représentant de l'AO2 ;

Après analyse des faits et concertation des différentes parties, la Région décide de la sanction à appliquer et informe le représentant légal par courrier. Une copie de ce courrier est envoyée pour information, au chef d'établissement scolaire de l'élève, au transporteur concerné, au maire de la commune et à l'AO2 le cas échéant.

Une place assise spécifiquement identifiée dans l'autocar peut être imposée par le service des transports de la Région à un élève indiscipliné et/ou ayant commis des infractions. Il appartiendra alors au conducteur ou à l'accompagnateur de mettre en œuvre cette décision.

Sanctions administratives : les sanctions sont variables en fonction de la gravité des faits, de l'infraction constatée, des manquements, ou du préjudice subi. Elles sont les suivantes :

- ⇨ demande de régularisation ;
- ⇨ avertissement ;
- ⇨ attribution d'une place imposée dans l'autocar ;
- ⇨ retrait du titre de transport à titre conservatoire ;
- ⇨ exclusion d'une semaine, un mois, voire définitivement pour l'année scolaire en cours suivant l'importance du préjudice ou de la gravité des faits ;
- ⇨ dépôt de plainte ;
- ⇨ poursuites pénales.

Les pénalités et les sanctions s'appliquent aux faits commis dans l'année scolaire. En outre, toutes les détériorations commises par les usagers à l'intérieur et à l'extérieur d'un autocar engagent leur responsabilité ou celle de leurs représentants légaux, sans préjudice des autres poursuites qui pourraient être engagées. A ce titre, le transporteur est en droit de facturer les dégâts constatés aux familles concernées.
Toute attaque, résistance avec violence ou voie de fait à l'encontre du conducteur de l'autocar, du contrôleur ou de l'accompagnateur exposent l'usager à des poursuites judiciaires.

En cas de comportement inapproprié, l'élève et, le cas échéant son représentant légal, pourra être invité à présenter ses observations sur les faits qui lui sont reproché.

Comportement ou manquements sanctionnables	Sanctions encourues
1ère catégorie	
Absence de photo sur le titre de transport	Courrier ou courriel adressé à la famille pour régularisation dans un délai de 15 jours
Oubli du titre de transport valide acheté	Courrier ou courriel adressé à la famille pour régularisation dans un délai de 15 jours
Carte invalide pour le trajet effectué au moment du contrôle	Courrier ou courriel adressé à la famille pour régularisation dans un délai de 15 jours
Elève non inscrit au transport	Courrier ou courriel adressé à la famille et refus d'accès au car en cas d'absence de régularisation
2ème catégorie	
Non-régularisation après courrier faisant suite à un manquement de 1ère catégorie	Avertissement
Refus de présentation de la carte ou du titre de transport achetés	Avertissement
Fausse déclaration	Avertissement et demande de remboursement si préjudice financier
Utilisation abusive du bouton d'arrêt	Avertissement
Insolence Consommation d'aliment	Avertissement et respect d'une place imposée dans le véhicule si nécessaire
Chahut et bousculade dans le car, à la montée ou la descente – indiscipline (refus de respecter les consignes données, non-respect d'autrui)	Avertissement et respect d'une place imposée dans le véhicule si nécessaire
Ceinture de sécurité non attachée	Avertissement

3ème catégorie	
Falsification du titre de transport	Exclusion d'une semaine
1ère récidive d'un comportement ou manquement de 2ème catégorie	Exclusion d'une semaine
2ème récidive d'une indiscipline d'un comportement ou manquement de 2ème catégorie	Exclusion d'un mois
1ère récidive d'un comportement ou manquement de 3ème catégorie	Exclusion d'un mois
Vol dans un autocar	Exclusion d'une semaine ou d'un mois ou définitive pour l'année scolaire en cours suivant l'importance du préjudice Poursuite judiciaire (infraction au code pénal)
Dégradation volontaire dans le car ou à l'arrêt	Exclusion d'une semaine ou d'un mois ou définitive pour l'année scolaire en cours suivant l'importance du préjudice Prise en charge des dégradations au titre de la responsabilité civile
Propos diffamatoires, insultes ou menaces envers une personne effectuant les services pour le compte de la Région ou envers un autre usager	Exclusion d'une semaine ou d'un mois ou définitive pour l'année scolaire en cours suivant l'importance du préjudice Dépôt de plaintes Poursuite judiciaire (infraction au code pénal)
Consommation ou incitation à la consommation d'alcool, de tabac, de cigarette électronique, de drogue ou toutes autres substances classées comme stupéfiant dans l'autocar.	Exclusion d'une semaine ou d'un mois ou définitive pour l'année scolaire en cours suivant l'importance du préjudice Poursuite judiciaire (infraction au code pénal)
Agressions physiques envers une personne effectuant les services pour le compte de la Région ou envers un autre usager et/ou port d'une arme réelle ou factice	Exclusion d'une semaine ou d'un mois ou définitive pour l'année scolaire en cours suivant l'importance du préjudice Dépôt de plaintes Poursuite judiciaire (infraction au code pénal)
2ème récidive d'un comportement ou manquement de 3ème catégorie	Exclusion définitive du transport scolaire pour l'année en cours
Manipulation des organes fonctionnels du véhicule	Exclusion définitive du transport scolaire pour l'année en cours
Comportement mettant en péril la sécurité d'une personne effectuant les services pour le compte de la Région ou d'un autre usager, jets dangereux d'objet, manipulation d'objet ou matériel dangereux ou inflammable.	Exclusion définitive du transport scolaire pour l'année en cours Dépôt de plaintes Poursuite judiciaire (infraction au code pénal)
Suppression de la carte de transport	
Cas d'urgence ou de faute grave (faits de violence, de dégradation de matériel ou de mise en danger du véhicule ou de ses passagers)	Suspension du titre du transport à titre conservatoire

Toute demande d'appel de la décision doit être adressée auprès du service des transports de rattachement

Contacts

08 - Réseau des Ardennes

Maison de la Région CHARLEVILLE-MEZIERES /VERDUN
22 Avenue George Corneau
08000 Charleville Mézières
☏ : 03 26 70 77 99
Courriel : transports08@grandest.fr

10 - Réseau de l'Aube

Maison de la Région TROYES / CHAUMONT
Hôtel de Marisy
9 rue Charbonnet
CS60114
10008 Troyes
☏ : 03 26 70 77 56
Courriel : transports10@grandest.fr

51 - Réseau de la Marne

Maison de la Région CHALONS-EN-CHAMPAGNE
5 rue de Jericho
CS7044
51037 Châlons-en-Champagne
☏ : 03 26 70 77 60
Courriel : abonscol51@grandest.fr

52 - Réseau de la Haute-Marne

Maison de la Région TROYES / CHAUMONT
1-2 Boulevard Gambetta
CS60114
52905 Chaumont
☏ : 03 26 70 77 70
Courriel : transports52@grandest.fr

54 - Réseau de la Meurthe-et-Moselle

Maison de la Région NANCY
Tours Thiers (20ème étage)
4 rue Piroux
CS80861
54011 Nancy cedex
☏ : 03 87 33 67 40
Courriel : transports54@grandest.fr

55 - Réseau de la Meuse

Maison de la Région SAINT-DIZIER / BAR-LE-DUC
4 rue des Romains
55000 Bar-Le-Duc
☏ : 03 26 70 74 90
Courriel : transports55@grandest.fr

57 - Réseau de la Moselle

Maison de la Région METZ
1 place Gabriel Hocquard
CS81004
57036 Metz cedex 01
☏ : 03 87 33 63 70 (serveur vocal)
Courriel : transports57@grandest.fr

88 - Réseau des Vosges

Maison de la Région EPINAL
40 Quai des Bons Enfants
CS 10058
88000 Epinal
☏ : 03 87 33 62 47
Courriel : transports88@grandest.fr

67 - Réseau du Bas-Rhin

Maison de la Région STRASBOURG
26 B Avenue de la Paix
67000 Strasbourg
☏ : 03 88 15 38 99 (serveur vocal)
Courriel : transports67@grandest.fr

68 - Réseau du Haut-Rhin

Maison de la Région MULHOUSE
4 Avenue du Général Leclerc
CS81298
68055 Mulhouse Cedex
☏ : 03 89 36 66 70
Courriel : transports68@grandest.fr